

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le 17/10/2019

ID : 057-215707605-20191017-AR2019035PLUPDA-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING**

N° AR2019-035

Nomenclature ACTES 2.1

**ARRETE PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE
ZETTING ET LE PROJET DE
PERIMETRE DELIMITE DES
ABORDS**

Le Maire de ZETTING,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 05 juillet 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n° E19000160/67 Du 23/08/2018 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Mme KLEIN Béatrice, commissaire enquêteur pour la révision du PLU annulée et remplacée par la décision n° E19000160/67 Du 09/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Mme KLEIN Béatrice, commissaire enquêteur pour la révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords

Vu l'arrêté AR2019-034 u 03 octobre 2019 portant révision du plan local d'urbanisme qu'il y a lieu de modifier, la nouvelle décision du tribunal en date du 9/10/2019 n'y figurant pas.

ARRETE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR2019-034 en date du 03/10/2019 portant révision du plan local d'urbanisme de Zetting et du projet de périmètre délimité des abords

Article 2 : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme et du projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Marcel

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ZETTING et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords –PDA- autour de l'Eglise Saint-Marcel pour une **durée de 32 jours à compter du 04 novembre 2019 jusqu'au 05 décembre 2019 inclus.**

Au terme de l'enquête, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Zetting aura compétence pour prendre la décision de révision du plan local d'urbanisme.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme KLEIN Béatrice, cadre territorial retraité, domiciliée 14 impasse de la Basilique à 57500 SAINT AVOLD, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000160/67 du 23/08/2019 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mme KLEIN Béatrice siègera à la mairie de Zetting où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de ZETTING aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique (du 04/11/2019 au 05/12/2019).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet www.zetting-dieding.fr, sous la rubrique urbanisme, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de ZETTING
Commissaire enquêteur PLU ZETTING
13 rue de l'église 57905 ZETTING.

Ou par mail à l'adresse suivante : zetting.plu@orange.fr, à l'attention du Commissaire enquêteur.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de ZETTING et du projet de Périmètre Délimité des Abords –PDA- autour de l'Eglise Saint-Marcel, à la mairie :

- **Le Vendredi 8 novembre 2019 de 9 h à 12 h,**
- **Le Lundi 25 novembre 2019 de 14 h à 16 h,**
- **Le Jeudi 5 décembre 2019 de 16 h à 18h.**

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Républicain Lorrain et les Affiches Moniteur.

Le même avis sera affiché notamment en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet www.zetting-dieding.fr

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le 17/10/2019
ID : 057-215707605-20191017-AR2019035PLUPDA-AR

- M. le Préfet du département de Moselle s/c du Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Mme le Commissaire Enquêteur

A Zetting, le 17 octobre 2019



Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY

Envoyé en préfecture le 17/10/2019
Reçu en préfecture le 17/10/2019
Affiché le 17/10/2019
ID : 057-215707605-20191017-AR2019035PLUPDA-AR